

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LÉMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve -
Modification des statuts**

M. Masson, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 8 avril et 30 septembre 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à la création du syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve et il en a approuvé les statuts.

Lors de sa séance du 4 novembre 2009, le conseil syndical a décidé de modifier ces derniers. Les modifications portent sur les points suivants.

- Dénomination du syndicat

Celle-ci apparaissant trop liée à la commune de Chenôve, la dénomination de "syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau du sud-dijonnais" a été retenue.

- Champ d'action et compétences du syndicat

Les trois types de compétences du syndicat ont été précisées : études, maîtrise d'ouvrage, participation aux programmes de gestion, en cohérence et en concertation avec les actions des collectivités en présence sur son territoire, la communauté d'agglomération du Grand Dijon et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

- Dispositions financières

La nouvelle équipe d'élus du syndicat a manifesté la volonté de développer ses actions. Elle a mis en place une organisation plus rationnelle (création d'un bureau, adoption d'un règlement intérieur) et a décidé l'embauche d'une chargée de mission à mi-temps et la recherche de partenariats et de financements.

Cette évolution rend nécessaire la mobilisation de moyens financiers plus conséquents ainsi que la modification des modalités de participation des communes au financement du syndicat.

Les dépenses étaient réparties, dans les statuts d'origine, de manière égalitaire, en ce qui concerne le personnel et l'administration générale, et dans des conditions fixées par le comité lors de chaque engagement, pour ce qui est des études et des travaux.

Elles le seront, désormais, d'une part, de manière forfaitaire, d'autre part en fonction des critères pondérés suivants : population (pour 50 %), superficie (pour 25 %), linéaire de sentiers (pour 25 %).

Il en résulterait, pour la Ville, une augmentation de sa contribution de 1 275 € en 2008 à 6 762 € en 2009.

- Références juridiques

Celles-ci ont été mises à jour.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE SAUVEGARDE ET DE MISE
EN VALEUR DU PLATEAU DU SUD-DIJONNAIS**

Siège social : Mairie de Marsannay-la-Côte
Place Jean Bart - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE

Interlocuteurs : Mme Jacqueline BONGARD (☎ : 03.80.54.09.10 - ✉ : 03.80.54.09.01)
Mme Maria PESTANA (☎ : 03.80.54.09.05) – Mme Blandine COFFIGNY (☎ : 03.80.54.09.00)

STATUTS

I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I : FONDEMENTS JURIDIQUES

En application :

- du code général des collectivités territoriales, art. R. 5211-1 et s., L. 5212-1 et s.
- de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- de la loi modifiée du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Il est formé entre les communes de : Chenôve, Marsannay-la-Côte, Corcelles-les-Monts, Couchey et Dijon, un syndicat intercommunal appelé :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DU SUD-DIJONNAIS »

et désigné ci-après par : « Le Syndicat »

ARTICLE II : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS

Le Syndicat a pour objet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du site constitué par le plateau du Sud-Dijonnais, tel qu'il est défini au plan ci-annexé, observation faite que le périmètre peut faire l'objet de modifications à la demande du comité du syndicat.

Dans ce but, le Syndicat a vocation à entreprendre ou faire réaliser toutes études ou actions jugées nécessaires, notamment pour l'harmonisation des plans locaux d'urbanisme.

Les actions du Syndicat s'inscrivent en cohérence et en concertation avec les actions des collectivités en présence sur son territoire : le Grand Dijon, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Dans le cadre de son objet, le Syndicat a pour compétence :

1. de réaliser ou faire réaliser les études nécessaires aux actions envisagées ci-dessous,
2. d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien du plateau, en cohérence avec les différents dispositifs environnementaux en présence (Charte de l'Environnement du Grand Dijon, Natura 2000, Charte forestière de la Côte de Nuits...),
3. de réaliser ou promouvoir des programmes de gestion de l'espace, des actions de concertation ou de sensibilisation, ayant une incidence positive sur le développement durable du plateau.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Marsannay-la-Côte.

ARTICLE IV : DUREE

La durée du Syndicat est illimitée.

II- REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE V : ADMINISTRATION

1°- Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux titulaires et deux suppléants par commune.

2°- Le comité se réunit au moins une fois par semestre (Article L5211-11). Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer le comité soit sur l'invitation du préfet, soit sur la demande de 1/3 au moins des membres du comité.

ARTICLE VI : BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Le comité élit parmi ses membres son bureau qui est composé au moins d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint. Il peut déléguer au bureau et au président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le comité décide de l'admission de nouvelles collectivités territoriales ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'élection de son bureau.

III- DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE IX : CADRE JURIDIQUE

Les règles de comptabilité du Syndicat sont fixées par le code général des collectivités (articles L. 5212-18 et s.)

ARTICLE X : BUDGET

Adopté au Conseil Syndical du 04 novembre 2009

Le budget du Syndicat doit pourvoir à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE XI: RESSOURCES

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- 1) les contributions des communes membres :
 - a) Pour le fonctionnement, elles seront calculées de la manière suivante :
 - une part forfaitaire
 - une part déterminée en fonction des critères pondérés suivants :
 - i. la population pour 50%
 - ii. la superficie pour 25%
 - iii. le linéaire de sentiers pour 25%
 - b) Le financement des projets spécifiques sera fixé par le comité lors de leurs examens par celui-ci.
- 2) les contributions des communes concernées pour les services rendus et les travaux effectués par le syndicat dans leur intérêt exclusif
- 3) les fonds de concours, participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des collectivités ou groupements de collectivités non membres du Syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé à un projet du syndicat
- 4) le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- 5) les produits, dons et legs
- 6) le produit et les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 7) le produit des emprunts

ARTICLE XII : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Chenôve.

IV- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XIII : LEGISLATION

Le représentant de l'Etat auprès du Syndicat, habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, est le Préfet du département siège du Syndicat.

Pour toute disposition non prévue dans les statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE XIV : INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Conseil Syndical, le bureau peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, financiers et d'environnement qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions.

Adopté au Conseil Syndical du 04 novembre 2009